

 <p>esCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 28 mars 2025 Convocation des conseillers : le 28 mars 2025</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 4 avril 2025</u></p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramedovic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin, Jean Tonnar, Conseiller</p>
--	--

Le Conseil Communal;

Objet : 4.2. Convention relative à la gestion locative sociale pour l'année 2025; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention relative à la gestion locative sociale pour l'exercice 2025 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après l' "Etat") et l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette (ci-après le "Bénéficiaire ") ;

Considérant que le Bénéficiaire souhaite louer des logements appartenant à des propriétaires privés à un prix inférieur à celui du marché locatif privé; que le Bénéficiaire souhaite assurer certaines tâches de gestion pour ces propriétaires privés et mettre les logements à disposition à coût abordable pour des ménages respectant certaines conditions socio-économiques à l'attribution du logement et/ou durant toute la durée de la mise à disposition ;

Considérant que le respect de ces conditions socio-économiques par les ménages revête une importance essentielle afin que le dispositif vienne prioritairement en aide aux ménages qui en ont le plus besoin ;

Considérant que le Bénéficiaire a approché l'Etat afin de pouvoir bénéficier d'une participation à ses frais de gestion ;

Vu l'article 49 de la loi relative au logement abordable qui prévoit les conditions sous lesquelles l'Etat peut accorder des participations financières aux organismes conventionnés exerçant la gestion locative sociale ;

Considérant qu'étant soucieux de lutter contre la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale liées aux difficultés de trouver un logement abordable, l'Etat est disposé à accorder une participation financière au Bénéficiaire sous les conditions prévues dans la présente convention ;

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025; qu'elle prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2025, bien que la signature de la convention soit effectuée au plus tard le 1er mai 2025 ;

Considérant qu'elle sera résiliable à tout moment de part et d'autre ;

Considérant que toutes les annexes jointes à la présente Convention font partie intégrante de cette dernière ;

Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Pierre-Marc Knaff, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Daliah Scholl ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**approuve
à l'unanimité**

la convention relative à la gestion locative sociale pour l'exercice 2025.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/04/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

